



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Air France

Question écrite n° 41246

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet d'une décision de la compagnie Air-France. Il apparaît, en effet, que cette compagnie envisage, pour le programme printemps/été 2000, une réduction de près de la moitié de l'offre de sièges au départ et à destination, sur la liaison Clermont-Ferrand - Roissy-Charles-de-Gaulle, de l'après-midi. Si cela devait être confirmé, cette mesure, parfaitement incompréhensible autant qu'anti-commerciale, porterait un grand préjudice à la qualité de la desserte de la plate-forme clermontoise et à son développement. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles suites il envisage de donner à ce dossier.

Texte de la réponse

La compagnie Air France relie Clermont-Ferrand et Paris par six allers et retours quotidiens, dont deux vers l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle et quatre vers celui d'Orly. Les liaisons vers Roissy sont fréquentées par des passagers d'affaires souhaitant profiter des nombreuses correspondances nationales et internationales offertes par Air France sur cette plate-forme, tandis que le trafic vers Orly, beaucoup plus important, attire principalement les passagers en classe « loisirs » pour un trafic de point à point. Les résultats de trafic en 1999 sur ces liaisons ont montré une chute du remplissage des avions d'Air France de plus de 6 points sur Roissy et de 3 points sur Orly par rapport à l'année précédente. Au départ de Roissy, ce coefficient était de 63 % pour la période d'avril à décembre 1999, en dessous du seuil de rentabilité. Pour redresser l'économie de cette liaison, il est apparu nécessaire à la compagnie de réduire l'offre excédentaire sur Roissy. La direction d'Air France a décidé de remplacer le Boeing 737 de fin d'après-midi sur la liaison Clermont-Ferrand-Roissy par un appareil de type CRJ 50 afin de diminuer les coûts d'exploitation tout en garantissant la continuité de la desserte à cette heure. Il convient de rappeler qu'il appartient à la compagnie Air France d'effectuer elle-même ses choix commerciaux, dans le contexte de forte concurrence et dans le cadre de l'autonomie de gestion qui lui est également reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41246

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 804

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4170